



# Assistant d'Education

Assistant  
d'Education

Fiche n°05.1

Attention ! Cette fiche est susceptible d'évoluer en fonction de la parution de nouveaux textes.

## Rappel sur l'organisation des services de l'Education Nationale

Au niveau national : le Ministère de l'Education Nationale



Au niveau de chaque académie : le Rectorat



Au niveau de chaque département : DSDEN (direction des services départementaux de l'Education Nationale, ex Inspection académique)

Il faut distinguer :

- Les **Assistants d'Education (AED)** qui sont recrutés par les établissements scolaires (collèges, lycées), principalement pour occuper des postes de surveillant (contrat de 6 ans). Pour postuler, les AED doivent posséder le Bac.
- Les **Accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH, ex AVS)** qui sont recrutés au niveau des DSDEN (ex Inspection académique). Ils accompagnent des élèves en situation de handicap, principalement en école maternelle et primaire, voire en collège (contrat de 6 ans évolutif en CDI).



Ne pas confondre avec les **Employés de vie scolaire (EVS)**, recrutés par Pôle Emploi dans le cadre d'emplois aidés (CUI-CAE), qui peuvent également accompagner des élèves en situation de handicap (contrat de 1 an, renouvelable éventuellement 1 an, sauf cas particuliers comme les travailleurs handicapés et les plus de 50 ans).

Fiche 01 sur les  
AESH

Fiche pratique



# L'Assistant d'Education (AED)

### Textes de loi :

- Décret n° 2003-484 du 06/06/03 modifié par le décret n° 2014-724 du 27/06/14
- Code de l'Education : « partie législative », « 4ème partie les personnels », « Titre Ier dispositions générales » et « Chapitre VI dispositions relatives aux assistants d'éducation »

## • Quelles missions ?

Un assistant d'éducation travaille essentiellement en collège ou lycée. La plupart des postes à pourvoir sont des postes de surveillants.

Pré-requis	Mission
Bac ou diplôme de niveau IV minimum inscrit au RNCP (ou tout diplôme supérieur). Les assistants d'éducation exerçant en internat doivent être âgés de 20 ans minimum.	Fonctions d'assistance à l'équipe éducative notamment pour l'encadrement et la surveillance des élèves, y compris en dehors du temps scolaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonction d'encadrement des sorties scolaires</li> <li>• L'accès aux nouvelles technologies</li> <li>• L'appui aux documentalistes</li> <li>• L'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens</li> <li>• L'aide à l'étude et aux devoirs</li> <li>• L'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire</li> <li>• L'aide aux dispositifs collectifs d'intégration des élèves handicapés</li> <li>• Participation possible au dispositif « Ecole ouverte »</li> </ul>
Diplôme ou titre de niveau III (Bac+2) minimum Les candidats sont recrutés prioritairement parmi les étudiants se destinant aux carrières de l'enseignement.	Appui aux personnels enseignants pour le soutien et l'accompagnement pédagogiques.
Titre ou diplôme de niveau III (Bac+2) minimum	Participation aux actions de prévention et de sécurité conduites au sein de l'établissement.

► Le dispositif des assistants d'éducation est destiné à bénéficier, en priorité, aux étudiants boursiers, mais pas seulement.

## • Quelles conditions de recrutement ?

Comme tout agent non titulaire de la Fonction Publique, l'AED doit :

- Jouir de ses droits civiques
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions
- Etre en règle vis-à-vis du service national
- Posséder les conditions d'aptitude physique requises

Les postes d'AED sont accessibles à partir de 18 ans (pas de limite d'âge).

Les personnes de nationalité étrangère font l'objet d'une enquête de la part de l'administration destinée à s'assurer qu'elle peut les recruter.



Un fonctionnaire en disponibilité peut devenir assistant d'éducation (sauf s'il appartient déjà à l'Education Nationale).



### ● Quel contrat ?

- Contrat à temps plein (1 607h) ou à temps partiel.
- Un assistant d'éducation peut intervenir dans un ou plusieurs établissements ou écoles.
- Le travail des AED se répartit sur une période d'une durée minimale de 39 semaines par an (45 semaines maximum).
- Recrutement par des contrats de 1 à 3 ans maximum (renouvellement possible dans la limite d'une période d'engagement de 6 ans).

Les AED sont employés par les établissements scolaires. Les dossiers et le versement de la rémunération sont gérés, dans chaque département, par un établissement scolaire mutualisateur.

Le contrat précise les fonctions pour lesquelles l'assistant d'éducation est recruté, ainsi que les établissements ou les écoles dans lesquels il exerce.

### ● Quelle formation ?

Un AED peut bénéficier d'un crédit d'heures pour se libérer du temps pour suivre une formation.

Exemple : un AED à temps plein a un contrat de 1 607h. Il bénéficie de 200h pour se former : il travaille donc 1 407h, mais est bien payé 1 607h. C'est avec son établissement employeur qu'il peut organiser son planning pour pouvoir suivre des cours.

**Attention !** Pas de prise en charge du coût de la formation qui reste à la charge de l'AED.

Il faut apporter la preuve de l'inscription à une formation.  
Il est possible de bénéficier de ce crédit d'heures pour suivre une formation par correspondance.

### ● Quel salaire ?

L'AED est rémunéré selon une grille de la Fonction Publique, c'est-à-dire 1 445€ brut par mois (ce qui correspond à peu près au SMIC).

Le salaire est proratisé en fonction des heures travaillées.

Possibilité de bénéficier d'un supplément familial de traitement (SFT) pour les personnes ayant au moins 1 enfant à charge.

Rémunération à l'indice brut 107, majoré 313.



## ● Quel recrutement ?

1

S'inscrire sur un site internet du Rectorat : le serveur SIATEN

- Il faut remplir de nombreuses informations : état civil, fonctions voulues, vœux géographiques... Il faut aussi choisir un mot de passe.
- Avant de commencer, il est préférable de s'assurer d'avoir toutes les informations demandées, notamment concernant les expériences professionnelles, les diplômes et les vœux géographiques (4 maximum).
- Si le dossier de candidature est correctement rempli, un onglet jaune « demande complète » s'affiche (si le dossier est incomplet, l'onglet est rouge et indique « demande incomplète »).
- Avant de quitter, il faut cliquer sur « terminer la saisie ».

▶ **Il est possible de s'inscrire dans plusieurs académies** (il faut faire un dossier sur chaque serveur Siaten).

Attention ! Chaque académie possède son propre site.

- Académie de Dijon : <https://bv.ac-dijon.fr/siaten/>
- Académie de Besançon : <https://bv.ac-besancon.fr/siaten/>
- Académie de Lyon : <https://bv.ac-lyon.fr/siaten/>

▶ A la 1<sup>ère</sup> connexion, un numéro de dossier est attribué à la personne. Il faut bien le conserver. C'est ce numéro, associé au mot de passe, qui permettra de se reconnecter et de modifier ou compléter le dossier de candidature.

▶ Il faut prévoir un peu de temps pour remplir le dossier.

2

Postuler directement auprès des établissements en envoyant lettre de motivation + CV. Il est préférable de faire acte de candidature après les vacances scolaires de Pâques pour être recruté pour la rentrée de septembre.

▶ Le dossier est valable 365 jours à compter de l'inscription.

## ● Et après ?

- Comme il s'agit d'un CDD de droit public, **il n'ouvre pas droit au CIF CDD.**
- Pas d'embauche au bout des 6 ans. Ce poste n'est pas une solution définitive, mais un tremplin pour acquérir, par exemple, une expérience professionnelle dans le secteur social, préparer une formation par correspondance, des sélections d'entrée en école, des concours administratifs...
- Ce contrat donne droit à l'allocation chômage.
- Il est parfois possible de valoriser son expérience pour obtenir un diplôme par la VAE (validation des acquis de l'expérience).
- Il est possible de mettre fin à son contrat à chaque date anniversaire (il s'agit d'une fin de contrat qui donne droit à l'allocation chômage).

▶ *Décret n°2014-724 du 27/06/14*

Le contrat peut être suspendu avec l'accord de l'assistant d'éducation pour lui permettre d'être recruté temporairement en qualité de professeur ou de personnel d'éducation contractuel (CPE).

A l'issue de son engagement en qualité de professeur ou de personnel d'éducation contractuel, l'agent est réemployé sur son précédent emploi d'AED jusqu'au terme de son contrat d'assistant d'éducation.

